

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Cellule juridique-Mission contentieux.

ARRÊTÉ N° 1308/17 du 22 NOV. 2017
portant organisation de la suppléance
du préfet des Vosges le mardi 28 novembre 2017

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 portant nomination de Monsieur François ROSA, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges et de Madame Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture des Vosges le mardi 28 novembre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 1er - Monsieur François ROSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges, est chargé d'assurer la suppléance du préfet des Vosges le mardi 28 novembre 2017.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Monsieur François ROSA en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Épinal.



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Pôle missions de proximité

Arrêté n° 2461 /2017

modifiant l'arrêté n° 1830/2013
portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes à la préfecture des Vosges
et des régisseurs suppléants

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, notamment son article 60 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets 92-1368 du 23 décembre 1992, n°97-33 du 13 janvier 1997 et n°2000-424 du 19 mai 2000 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 1980 portant création de régies de recettes pour la perception des différents droits dans les préfectures et sous-préfectures, modifié par les arrêtés ministériels des 27 juin 1989, 15 mars 1990, 29 juillet 1993 et 13 février 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié le 26 mars 1996 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat fonctionnant auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°690/96 du 11 avril 1996 relatif à la régie de recettes instituée auprès de la préfecture des Vosges, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2924-2011 du 21 novembre 2011 et n°51-2014 du 16 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1830/2013 du 30 août 2013 modifié portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes à la préfecture des Vosges et des régisseurs suppléants ;

Considérant le changement d'affectation de Madame Isabelle NOEL au 22 novembre 2017 et la fermeture prochaine de la régie de recettes départementale ;

Considérant la fin de la suppléance assurée par Madame Claudine VILLEMIN au 22 novembre 2017 dans la perspective de la fermeture prochaine de la régie de recettes départementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n°1830/2013 est modifié comme suit :

Il est mis fin aux fonctions des trois régisseurs suppléants :

- le 22/11/2017 pour Mesdames Claudine VILLEMIN et Isabelle NOEL
- le 28/11/2017 pour Madame Ludivine MAYER

Article 2 : Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 1830/2013 demeurent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Moselle et des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 22 NOV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD